Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260420-D2026_28-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

Date de la convocation : 13/04/2026

Date de publication et d'affichage : 23/04/2026

Le lundi 20 avril 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER.

Etaient présents :

Yohan BELLEGUIC, Typhaine BOCANDE, Myriam GUENEUGUES, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES.

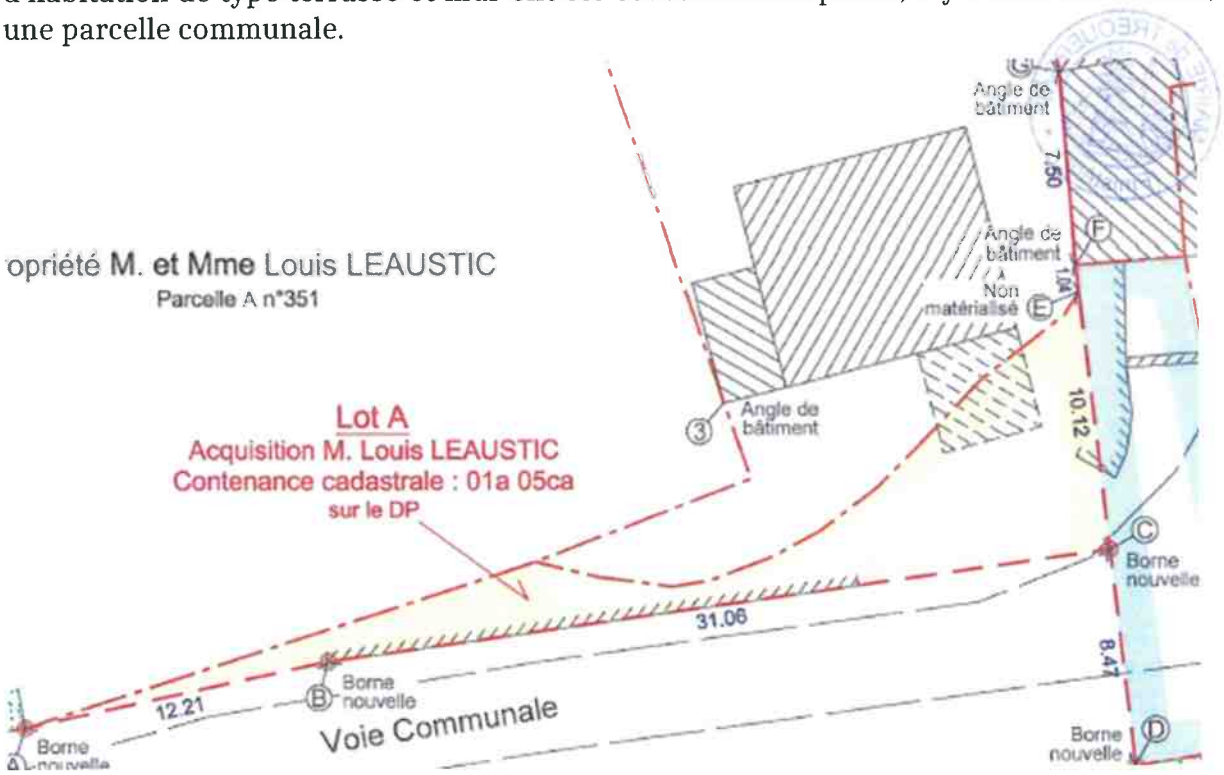
Etaient absents excusés : Isabelle LAMOUR

Secrétaire de séance : Yohan BELLEGUIC

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D 2026-28 – CESSION D'UN DELAISSÉ COMMUNAL – POULHOUN.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la venue d'un géomètre en 2024, un réalignement devait être effectué au niveau du lieu-dit Poulhoun. En effet, une extension d'habitation de type terrasse et mur ont été construites en partie, il y a bien des années, sur une parcelle communale.



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260420-D2026_28-DE

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-3, L 123-8, L 141-3, L 141-7, R 141-4 à R141-10, L. 162-5 et R 162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Considérant que le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du présent déclassement n'affecte pas la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix « Pour »):

DÉCLASSE du domaine public une partie de l'emprise située
ACCEPTE la vente de la parcelle déclassée à Monsieur LÉAUSTIC et fixe le prix de vente à 0.5€/m²

AUTORISE le maire à :

- signer tout document s'y rapportant ;
- signer la délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Reun TREGUER,

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Yohan BELLEGUIC